



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 13/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 8 décembre 2023

L’an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – Mme BOUABDALLAH – Mme MOUSSU – Mme MONGRAIN – Mme GRANDGONNET – Mme FLOCH – Mme GARCIA

ABSENTS EXCUSÉS : M. VADELL – M. CHAZALLET – Mme DEFAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FROIDURE

OBJET : CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE - ACCEPTATION D’UN DON

Rapporteur : Madame Sylvie Froidure

Madame Sylvie Froidure, 1^{ère} vice-présidente indique au conseil d’administration qu’un administré a fait un don d’une somme de 2 900 € (deux mille neuf cent euros) au CCAS de la Ville de Lunel-Viel, par chèque à l’ordre du service de gestion comptable de Saint Mathieu de Tréviers.

Le don est fait à titre gratuit et n’est grevé d’aucune condition, ni charge. Il n’est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l’article L. 123-8 du Code de l’Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d’action sociale a le droit d’accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l’autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d’administration qui rend l’acceptation définitive, conformément à l’article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation ».

Le conseil d’administration du CCAS, ayant ouï l’exposé de madame Froidure, et après en avoir délibéré, décide **à l’unanimité** d’accepter définitivement le don d’un montant de 2 900 € et de l’imputer à l’article 758888 « Produits exceptionnels divers » du Budget 2023 du CCAS.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président
Fabrice Fenoy



La Secrétaire
Sylvie Froidure

